

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 juillet 2022 à 18h30

Siège de la Communauté de communes  
28 Route des Bordes à Bonnée

### Délibérations n°2022-107 à 2022-128

Rendues exécutoires après réception en préfecture le 12/07/2022  
et publication sur le site internet de la collectivité le 18/07/2022

2022-107	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Neuvy en Sullias pour la sécurisation et l'aménagement de la rue des Moulins
2022-108	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Neuvy en Sullias pour la création d'un fossé rue des Vignes de Bouan
2022-109	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Neuvy en Sullias pour le réaménagement des écoles
2022-110	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Viglain pour la reprise de 112 concessions en état d'abandon
2022-111	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Viglain pour le renouvellement de matériel informatique de la mairie
2022-112	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonnée pour la remise en état de la voirie (point à temps)
2022-113	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonnée pour la réfection du chemin de Solaire
2022-114	Attribution d'un fonds de concours à la commune des Bordes pour l'acquisition d'un bâtiment à destination commerciale
2022-115	Travaux d'aménagement de la ZAC de la Jouanne à Ouzouer sur Loire – Attribution du marché
2022-116	Travaux de requalification de la voirie de la ZAC de la Pillardière à Sully sur Loire (tranche 2) – Attribution du marché
2022-117	Rapport d'activités du SPANC – Année 2021
2022-118	Rapport d'activités du Centre aquatique Val d'Oréane – Année 2021
2022-119	Constitution de provisions pour risques
2022-120	Attribution d'une subvention à la commune de Sully sur Loire dans le cadre du soutien aux animations locales
2022-121	Attribution d'une subvention à la commune de Vannes sur Cosson dans le cadre du soutien aux animations locales
2022-122	Attribution d'une subvention à la Société musicale de Sully sur Loire
2022-123	Gratuité des ALSH pour les enfants ukrainiens
2022-124	Avenant n°1 à la convention territoriale globale conclue avec la CAF
2022-125	Désignation des représentants de la Communauté de communes à la Commission Locale d'Information (CLI) de Dampierre-en-Burly
2022-126	Dépôt d'une déclaration préalable dans le cadre de la division de la parcelle cadastrée section AA162 à Dampierre en Burly
2022-127	Adhésion à Tourisme Loiret 2022
2022-128	Convention pour la mise à disposition gratuite d'un minibus avec France Régie Editions

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

### DATE DE CONVOCATION

29 juin 2022

### DATE D'AFFICHAGE

29 juin 2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	29
Votants	34

### DÉLIBÉRATION 2022-107

Fonds de concours à la  
commune de Neuvy en Sullias  
NEU2022-01

**Présents (29) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRÂGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDROY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE,

**Absents/excusés (1) :** Monsieur Hubert FOURNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HELAINE

Dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017, et modifié par délibérations n°2018-48 en date du 2 mai 2018, et n°2019-124 en date du 5 novembre 2019, plusieurs dossiers ont été déposés et examinés.

Conformément à l'article 6 du règlement, et après examen des dossiers et avis favorable de la commission « fonds de concours » et des membres du bureau, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de ces fonds de concours aux communes.

Vu l'article L5216-5 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission « fonds de concours » et du bureau communautaire ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les Conseillers Communautaires, après en avoir délibéré :

### DÉCIDENT :

- D'approuver l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Neuvy en Sullias pour les travaux de sécurisation et d'aménagement de la Rue des Moulins :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	171 466,00 €
<b>SUBVENTIONS</b>	DETR : 60 000,00 € Volet 3 – Département : 40 000,00 € <b>Total subventions : 100 000,00 €</b>
<b>Part Financement Commune</b>	71 466,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>35 733,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>17 866,50 €</b>

**PRÉCISENT :**

- Que le montant définitif du fonds de concours sera versé dans la limite du montant susvisé, au vu de l'état des dépenses engagées et des recettes perçues pour cette opération ;
- Que conformément à l'article 7 du règlement du fonds de concours, la commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître la participation de la Communauté de communes à cette opération.

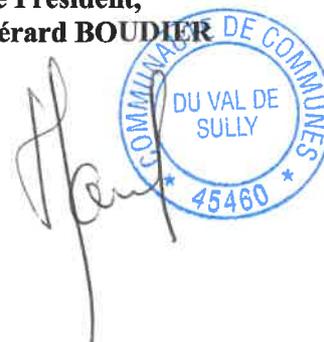
POUR	34
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance  
Patrick HELAINE



Le Président,  
Gérard BOUDIER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION	
29 juin 2022	

DATE D'AFFICHAGE	
29 juin 2022	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	35
Présents	29
Votants	34

DÉLIBÉRATION 2022-108	
Fonds de concours à la commune de Neuvy en Sullias NEU2022-02	

**Présents (29) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER. Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE,

**Absents/excusés (1) :** Monsieur Hubert FOURNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HELAINE

Dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017, et modifié par délibérations n°2018-48 en date du 2 mai 2018, et n°2019-124 en date du 5 novembre 2019, plusieurs dossiers ont été déposés et examinés.

Conformément à l'article 6 du règlement, et après examen des dossiers et avis favorable de la commission « fonds de concours » et des membres du bureau, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de ces fonds de concours aux communes.

Vu l'article L5216-5 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission « fonds de concours » et du bureau communautaire ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les Conseillers Communautaires, après en avoir délibéré :

**DÉCIDENT :**

- D'approuver l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Neuvy en Sullias pour les travaux d'aménagement d'un fossé Rue des Vignes de Bouan :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	10 504,00 €
<b>SUBVENTIONS</b>	0,00 €
<b>Part Financement Commune</b>	10 504,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>5 252,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>2 626,00 €</b>

**PRÉCISENT :**

- Que le montant définitif du fonds de concours sera versé dans la limite du montant susvisé, au vu de l'état des dépenses engagées et des recettes perçues pour cette opération ;
- Que conformément à l'article 7 du règlement du fonds de concours, la commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître la participation de la Communauté de communes à cette opération.

POUR	34
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**Le secrétaire de séance**  
**Patrick HELAINE**



**Le Président,**  
**Gérard BOUDIER**





COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION	
29 juin 2022	

DATE D'AFFICHAGE	
29 juin 2022	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	35
Présents	29
Votants	34

DÉLIBÉRATION 2022-109	
Fonds de concours à la commune de Neuvy en Sullias NEU2022-03	

**Présents (29) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER. Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE,

**Absents/excusés (1) :** Monsieur Hubert FOURNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HELAINE

Dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017, et modifié par délibérations n°2018-48 en date du 2 mai 2018, et n°2019-124 en date du 5 novembre 2019, plusieurs dossiers ont été déposés et examinés.

Conformément à l'article 6 du règlement, et après examen des dossiers et avis favorable de la commission « fonds de concours » et des membres du bureau, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de ces fonds de concours aux communes.

Vu l'article L5216-5 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission « fonds de concours » et du bureau communautaire ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les Conseillers Communautaires, après en avoir délibéré :

### DÉCIDENT :

- D'approuver l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Neuvy en Sullias pour des travaux de rénovation de l'école primaire et d'aménagement de l'école maternelle :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	39 921,00 €
<b>SUBVENTIONS</b>	DETR : 19 000,00 €
<b>Part Financement Commune</b>	20 921,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>10 460,50 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>5 230,25 €</b>

**PRÉCISENT :**

- Que le montant définitif du fonds de concours sera versé dans la limite du montant susvisé, au vu de l'état des dépenses engagées et des recettes perçues pour cette opération ;
- Que conformément à l'article 7 du règlement du fonds de concours, la commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître la participation de la Communauté de communes à cette opération.

POUR	34
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**Le secrétaire de séance**  
**Patrick HELAINE**



**Le Président,**  
**Gérard BOUDIER**



Acte rendu exécutoire après :  
Réception en Préfecture le  
Publication le

12/07/2022  
12/07/2022



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

### DATE DE CONVOCATION

29 juin 2022

### DATE D'AFFICHAGE

29 juin 2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	29
Votants	34

### DÉLIBÉRATION 2022-110

Fonds de concours à la  
commune de Viglain  
VIG2022-01

**Présents (29) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER. Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE,

**Absents/excusés (1) :** Monsieur Hubert FOURNIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick HELAINE

Dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017, et modifié par délibérations n°2018-48 en date du 2 mai 2018, et n°2019-124 en date du 5 novembre 2019, plusieurs dossiers ont été déposés et examinés.

Conformément à l'article 6 du règlement, et après examen des dossiers et avis favorable de la commission « fonds de concours » et des membres du bureau, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de ces fonds de concours aux communes.

Vu l'article L5216-5 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission « fonds de concours » et du bureau communautaire ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les Conseillers Communautaires, après en avoir délibéré :

### DÉCIDENT :

- D'approuver l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Viglain pour les travaux de reprise de 112 concessions en état d'abandon :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	22 022,00 €
<b>SUBVENTIONS</b>	0,00 €
<b>Part Financement Commune</b>	22 022,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>11 011,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>5 505,50 €</b>

**PRÉCISENT :**

- Que le montant définitif du fonds de concours sera versé dans la limite du montant susvisé, au vu de l'état des dépenses engagées et des recettes perçues pour cette opération ;
- Que conformément à l'article 7 du règlement du fonds de concours, la commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître la participation de la Communauté de communes à cette opération.

POUR	34
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**Le secrétaire de séance**  
**Patrick HELAINE**



**Le Président,**  
**Gérard BOUDIER**





COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

### DATE DE CONVOCATION

29 juin 2022

### DATE D'AFFICHAGE

29 juin 2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	39
Votants	34

### DÉLIBÉRATION 2022-111

Fonds de concours à la commune  
de Viglain  
VIG2022-02

**Présents (29) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER. Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE,

**Absents/excusés (1) :** Monsieur Hubert FOURNIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick HELAINE

Dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017, et modifié par délibérations n°2018-48 en date du 2 mai 2018, et n°2019-124 en date du 5 novembre 2019, plusieurs dossiers ont été déposés et examinés.

Conformément à l'article 6 du règlement, et après examen des dossiers et avis favorable de la commission « fonds de concours » et des membres du bureau, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de ces fonds de concours aux communes.

Vu l'article L5216-5 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission « fonds de concours » et du bureau communautaire ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les Conseillers Communautaires, après en avoir délibéré :

### DÉCIDENT :

➤ D'approuver l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Viglain pour le renouvellement du matériel informatique de la mairie :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	12 530,21 €
<b>SUBVENTIONS</b>	0,00 €
<b>Part Financement Commune</b>	12 530,21 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>6 265,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>3 132,50 €</b>

**PRÉCISENT :**

- Que le montant définitif du fonds de concours sera versé dans la limite du montant susvisé, au vu de l'état des dépenses engagées et des recettes perçues pour cette opération ;
- Que conformément à l'article 7 du règlement du fonds de concours, la commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître la participation de la Communauté de communes à cette opération.

POUR	34
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**Le secrétaire de séance**  
**Patrick HELAINE**



**Le Président,**  
**Gérard BOUDIER**



Acte rendu exécutoire après :  
Réception en Préfecture le  
Publication le

12/07/2022  
13/07/2022



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION	
29 juin 2022	

DATE D'AFFICHAGE	
29 juin 2022	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	35
Présents	29
Votants	34

DÉLIBÉRATION 2022-112	
Fonds de concours à la commune de Bonnée BON2022-01	

**Présents (29) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER. Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE,

**Absents/excusés (1) :** Monsieur Hubert FOURNIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick HELAINE

Dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017, et modifié par délibérations n°2018-48 en date du 2 mai 2018, et n°2019-124 en date du 5 novembre 2019, plusieurs dossiers ont été déposés et examinés.

Conformément à l'article 6 du règlement, et après examen des dossiers et avis favorable de la commission « fonds de concours » et des membres du bureau, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de ces fonds de concours aux communes.

Vu l'article L5216-5 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission « fonds de concours » et du bureau communautaire ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les Conseillers Communautaires, après en avoir délibéré :

### DÉCIDENT :

- D'approuver l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonnée pour la remise en état de la voirie (point à temps) :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	5 550,00 €
<b>SUBVENTIONS</b>	0,00 €
<b>Part Financement Commune</b>	5 550,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>2 775,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>2 775,00 €</b>

**PRÉCISENT :**

- Que le montant définitif du fonds de concours sera versé dans la limite du montant susvisé, au vu de l'état des dépenses engagées et des recettes perçues pour cette opération ;
- Que conformément à l'article 7 du règlement du fonds de concours, la commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître la participation de la Communauté de communes à cette opération.

POUR	34
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**Le secrétaire de séance**  
**Patrick HELAINE**



**Le Président**  
**Gérard BOUDIER**



Acte rendu exécutoire après :  
Réception en Préfecture le  
Publication le

12/07/2022  
11/07/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION	
29 juin 2022	

DATE D'AFFICHAGE	
29 juin 2022	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	35
Présents	29
Votants	34

DÉLIBÉRATION 2022-113	
Fonds de concours à la commune de Bonnée BON2022-02	

**Présents (29) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE,

**Absents/excusés (1) :** Monsieur Hubert FOURNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HELAINE

Dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017, et modifié par délibérations n°2018-48 en date du 2 mai 2018, et n°2019-124 en date du 5 novembre 2019, plusieurs dossiers ont été déposés et examinés.

Conformément à l'article 6 du règlement, et après examen des dossiers et avis favorable de la commission « fonds de concours » et des membres du bureau, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de ces fonds de concours aux communes.

Vu l'article L5216-5 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission « fonds de concours » et du bureau communautaire ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les Conseillers Communautaires, après en avoir délibéré :

**DÉCIDENT :**

- D'approuver l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonnée pour la réfection de la voirie du Chemin du Solaire :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	7 722,00 €
<b>SUBVENTIONS</b>	0,00 €
<b>Part Financement Commune</b>	7 722,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>3 861,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>1 930,50 €</b>

**PRÉCISENT :**

- Que le montant définitif du fonds de concours sera versé dans la limite du montant susvisé, au vu de l'état des dépenses engagées et des recettes perçues pour cette opération ;
- Que conformément à l'article 7 du règlement du fonds de concours, la commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître la participation de la Communauté de communes à cette opération.

POUR	34
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**Le secrétaire de séance**  
**Patrick HELAINE**



**Le Président,**  
**Gérard BOUDIER**





COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION	
29 juin 2022	

DATE D'AFFICHAGE	
29 juin 2022	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	35
Présents	29
Votants	34

DÉLIBÉRATION 2022-114	
Fonds de concours à la commune des Bordes BOR2022-03	

**Présents (29) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER. Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE,

**Absents/excusés (1) :** Monsieur Hubert FOURNIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick HELAINE

Dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017, et modifié par délibérations n°2018-48 en date du 2 mai 2018, et n°2019-124 en date du 5 novembre 2019, plusieurs dossiers ont été déposés et examinés.

Conformément à l'article 6 du règlement, et après examen des dossiers et avis favorable de la commission « fonds de concours » et des membres du bureau, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de ces fonds de concours aux communes.

Vu l'article L5216-5 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission « fonds de concours » et du bureau communautaire ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les Conseillers Communautaires, après en avoir délibéré :

### DÉCIDENT :

- D'approuver l'attribution d'un fonds de concours à la commune des Bordes pour l'acquisition d'un bâtiment à destination commerciale :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	94 555,16 €
<b>SUBVENTIONS</b>	0,00 €
<b>Part Financement Commune</b>	94 555,16 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>47 277,50 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>23 638,75 €</b>

**PRÉCISENT :**

- Que le montant définitif du fonds de concours sera versé dans la limite du montant susvisé, au vu de l'état des dépenses engagées et des recettes perçues pour cette opération ;
- Que conformément à l'article 7 du règlement du fonds de concours, la commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître la participation de la Communauté de communes à cette opération.

POUR	34
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**Le secrétaire de séance**  
**Patrick HELAINE**



A blue circular stamp of the Communauté de Communes du Val de Sully (45460) is placed over the signature of Patrick HELAINE.

**Le Président,**  
**Gérard BOUDIER**



A blue circular stamp of the Communauté de Communes du Val de Sully (45460) is placed over the signature of Gérard BOUDIER.

Acte rendu exécutoire après :  
Réception en Préfecture le 12/01/2022  
Publication le 13/01/2022



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes à Bonnécé, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION	
29 juin 2022	

DATE D'AFFICHAGE	
29 juin 2022	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	35
Présents	29
Votants	34

DÉLIBÉRATION 2022-115	
Marché de travaux pour l'aménagement de la ZA de la Jouanne à Ouzouer sur Loire	

**Présents (29) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE,

**Absents/excusés (1) :** Monsieur Hubert FOURNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HELAINE

Une consultation pour des travaux d'aménagement de la ZA de la Jouanne à Ouzouer sur Loire a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le rapport d'analyse des offres présenté ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

### DECIDENT :

- De confier la réalisation des travaux d'aménagement de la ZA de la Jouanne à Ouzouer sur Loire à l'entreprise TP GABRIEL (45655 ST JEAN LE BLANC) pour un montant HT de 454 724,24 € comprenant :
  - L'offre de base : 444 444,74 € HT
  - L'option 2 – Réalisation d'un BBSG 0/10 sur 5 cm : 10 279,50 € HT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'engagement de ce marché.

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POUR	34
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance  
Patrick HELAINE



Le Président  
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après :  
Réception en Préfecture le  
Publication le

12/07/2022  
1. 31.07.2022



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

### DATE DE CONVOCATION

29 juin 2022

### DATE D'AFFICHAGE

29 juin 2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	29
Votants	34

### DÉLIBÉRATION 2022-116

Marché de travaux de requalification  
de la voirie de la ZAC de la  
Pillardière (tranche 2) à Sully sur  
Loire

**Présents (29) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRIY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER. Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE,

**Absents/excusés (1) :** Monsieur Hubert FOURNIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick HELAINE

Une consultation pour des travaux de requalification de la voirie de la ZAC de la Pillardière (tranche 2) à Sully sur Loire a été lancée dans la cadre d'une procédure adaptée.

Vu le code de la commande publique ;  
Vu le rapport d'analyse des offres présenté ;  
Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

### DECIDENT :

- De confier la réalisation des travaux de requalification de la voirie de la ZAC de la Pillardière à Sully sur Loire à l'entreprise EUROVIA (45590 ST CYR EN VAL) pour un montant HT de 549 990 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'engagement de ce marché.

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

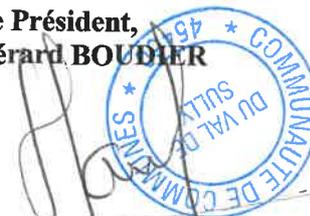
POUR	34
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance  
Patrick HELAINE



Le Président,  
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après :  
Réception en Préfecture le  
Publication le

12/07/2022  
13/07/2022



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION	
29 juin 2022	

DATE D'AFFICHAGE	
29 juin 2022	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	35
Présents	29
Votants	34

DÉLIBÉRATION 2020-117	
Rapport d'activités 2021 du SPANC	

**Présents (29) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRIY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE,

**Absents/excusés (1) :** Monsieur Hubert FOURNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HELAINE

Par délibération en date du 7 novembre 2017, le conseil communautaire a décidé de confier la gestion du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes à la Société SUEZ, en qualité de délégataire, et ce, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Conformément au code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte (Article L1411-3 CGCT).

Vu le rapport annuel 2021 établi par la société SUEZ,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré :

### DÉCIDENT :

- ➤ De prendre acte du rapport d'activités 2021 de la société SUEZ pour l'exploitation du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes.

POUR	34
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance  
Patrick HELAINE

Le Président  
Gérard BOUDIER

Acte rendu exécutoire après  
Réception en Préfecture le  
Publication le



12/07/2022  
18/07/2022





COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION	
29 juin 2022	

DATE D'AFFICHAGE	
29 juin 2022	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	35
Présents	29
Votants	34

DÉLIBÉRATION 2022-118	
Rapport d'activités 2021 du centre aquatique Val d'Oréane	

**Présents (29) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDROY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE,

**Absents/excusés (1) :** Monsieur Hubert FOURNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HELAINE

Conformément au contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société Espace Récréa depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un rapport annuel doit être transmis à l'autorité délégante, afin de lui permettre d'exercer son pouvoir de contrôle.

Conformément au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales (article L1411-3), le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce rapport doit être examiné par le Conseil communautaire qui doit en prendre acte.

Vu le rapport annuel 2021 établi par la société Espace Récréa ;  
Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

### DÉCIDENT :

- De prendre acte du rapport d'activités 2021 de la société Espace Récréa pour l'exploitation du Centre aquatique Val d'Oréane.

POUR	34
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance  
Patrick HELAINE



Le Président,  
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après  
Réception en Préfecture le  
Publication le

22/07/2022  
18/07/2022



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil du siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

### DATE DE CONVOCATION

29 juin 2022

### DATE D'AFFICHAGE

29 juin 2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	29
Votants	34

### DÉLIBÉRATION 2022-119

Constitution de provisions pour  
risques

**Présents (29) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDROY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE,

**Absents/excusés (1) :** Monsieur Hubert FOURNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HELAINE

En vertu du principe comptable de prudence, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Dans ce cadre, il convient de constituer une provision. Une telle provision intervient notamment lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement de recettes est gravement compromis. La provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré :

### DÉCIDENT :

- Compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes prises en charge depuis plus de deux ans, de constituer une provision pour risques pour un montant de 137.514 €.

POUR	34
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance  
Patrick HELAINE



Le Président  
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après :  
Réception en Préfecture le  
Publication le

12/07/2022  
18/07/2022



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

### DATE DE CONVOCATION

29 juin 2022

### DATE D'AFFICHAGE

29 juin 2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	29
Votants	34

### DÉLIBÉRATION 2022-120

Subvention à la commune de Sully sur Loire dans le cadre du soutien aux animations locales

**Présents (29) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRIY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER. Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE,

**Absents/excusés (1) :** Monsieur Hubert FOURNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HELAINE

Le règlement d'attribution des subventions, approuvé par le conseil communautaire en novembre 2018, prévoit un soutien aux animations locales. Il s'agit d'un accompagnement des manifestations type « fêtes de village » organisées par les associations ou les communes du territoire qui dynamisent les villages, fédèrent les habitants et valorisent la présence de la Communauté de Communes sur l'ensemble du territoire.

Une seule manifestation par an et par commune peut être soutenue avec un montant maximum de 1 000 € dans la limite de 80% maximum du budget des animations (artistes, spectacles, expositions, feux d'artifice, ...).

Dans ce cadre, la commune de Sully sur Loire a présenté un dossier pour le spectacle pyrotechnique qui sera proposé le 13 juillet prochain à l'occasion de la fête nationale. Le montant de la dépense s'élève à 9 200 €.

Vu le règlement d'attribution des subventions approuvé par délibération n°2018-151 en date 6 novembre 2018 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

### DECIDENT :

➤ D'allouer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à la commune de Sully sur Loire pour le spectacle pyrotechnique du 13 juillet prochain.

POUR	34
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance  
Patrick HELAINE



Le Président,  
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après  
Réception en Préfecture le  
Publication le

12/07/2022  
18/07/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION	
29 juin 2022	

DATE D'AFFICHAGE	
29 juin 2022	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	35
Présents	29
Votants	34

DÉLIBÉRATION 2022-121	
Subvention à la commune de Vannes sur Cosson dans le cadre du soutien aux animations locales	

**Présents (29) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDROY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER. Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE,

**Absents/excusés (1) :** Monsieur Hubert FOURNIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick HELAINE

Le règlement d'attribution des subventions, approuvé par le conseil communautaire en novembre 2018, prévoit un soutien aux animations locales. Il s'agit d'un accompagnement des manifestations type « fêtes de village » organisées par les associations ou les communes du territoire qui dynamisent les villages, fédèrent les habitants et valorisent la présence de la Communauté de Communes sur l'ensemble du territoire.

Une seule manifestation par an et par commune peut être soutenue avec un montant maximum de 1 000 € dans la limite de 80% maximum du budget des animations (artistes, spectacles, expositions, feux d'artifice, ...).

Dans ce cadre, la commune de Vannes sur Cosson a présenté un dossier pour une fête villageoise qui sera proposée le 4 septembre prochain. Le montant de la dépense s'élèvera à 2 000 € maximum.

Vu le règlement d'attribution des subventions approuvé par délibération n°2018-151 en date 6 novembre 2018 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

### DECIDENT :

► D'allouer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à la commune de Vannes sur Cosson pour la fête villageoise du 4 septembre prochain.

POUR	34
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**Le secrétaire de séance**  
**Patrick HELAINE**



**Le Président,**  
**Gérard BOUDIER**



Acte rendu exécutoire après :  
Reception en Préfecture le  
Publication le

12/07/2022  
18/07/2022



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION	
29 juin 2022	

DATE D'AFFICHAGE	
29 juin 2022	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	35
Présents	29
Votants	34

DÉLIBÉRATION 2022-122	
Attribution d'une subvention à la Société musicale de Sully sur Loire	

**Présents (29) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDROY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE,

**Absents/excusés (1) :** Monsieur Hubert FOURNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HELAINE

Dans le cadre du règlement d'attributions des subventions, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 6 février 2018, et modifié par délibérations n°2018-107 en date du 3 juillet 2018 et n°2018-151 en date du 6 novembre 2018, est prévu un soutien aux associations de pratique musicale, dans les conditions suivantes :

- L'association emploie un professionnel dans le cadre de la pratique musicale,
- Les prestations musicales de l'association se déploient sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Le montant maximum alloué sera de 3 000 € par an.

A ce titre, la Société musicale de Sully sur Loire a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2022.

Vu les articles L2251-3-1, R2251-2, L2311-7, L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement d'attribution de subventions dans les domaines de la culture et de l'animation adopté par délibération n°2018-09 en date du 6 février 2018 et modifié par délibérations n°2018-107 en date du 3 juillet 2018 et n°2018-151 en date du 6 novembre 2018 ;

Considérant les actions conduites par l'association ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

### DECIDENT :

- D'allouer pour l'année 2022 une subvention de 3.000 € à la Société musicale de Sully sur Loire.

POUR	34
CONTRE	-
BSTENTION	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance  
Patrick HELAINE

Acte rendu exécutoire après :  
Réception en Préfecture le .....  
Publication le .....

Le Président  
Gérard BOUDIER



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully séance ordinaire du 5 juillet 2022

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

### DATE DE CONVOCATION

29 juin 2022

### DATE D'AFFICHAGE

29 juin 2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	29
Votants	34

### DÉLIBÉRATION 2022-123

Gratuité des ALSH pour les enfants  
ukrainiens

**Présents (29) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE,

**Absents/excusés (1) :** Monsieur Hubert FOURNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HELAINE

Les événements en cours en Ukraine ont poussé sur les routes de l'exil des milliers de personnes, majoritairement des femmes et des enfants.

Plusieurs familles ukrainiennes sont actuellement accueillies sur le territoire communautaire.

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

### DECIDENT :

➤ D'accorder, jusqu'au 31 décembre 2022, la gratuité des ALSH pour les enfants des familles ukrainiennes accueillies sur le territoire communautaire.

Etant précisé que les heures réalisées par ces enfants sont prises en charge par la CAF via la prestation de service, y compris lorsque le gestionnaire pratique la gratuité pour ces enfants. Par ailleurs, des subventions complémentaires peuvent être attribuées aux Alsh accueillant des enfants déplacés d'Ukraine.

POUR	34
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance  
Patrick HELAINE



Le Président,  
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après :  
Réception en Préfecture le  
Publication le

27/07/2022  
27/07/2022



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

### DATE DE CONVOCATION

29 juin 2022

### DATE D'AFFICHAGE

29 juin 2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	29
Votants	34

### DÉLIBÉRATION 2022-124

Avenant n°1 à la convention territoriale globale conclue avec la CAF

**Présents (29) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDROY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE,

**Absents/excusés (1) :** Monsieur Hubert FOURNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HELAINE

Par délibération n°2020-211 en date du 15 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention territoriale globale avec la CAF.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires de la communauté de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire. En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire CNAF du 16 janvier 2020. A l'expiration des CEJ existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Pour tenir compte de cette évolution et formaliser l'engagement des co-financeurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants, il convient de conclure un avenant. Cet avenant intégrera également le nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles.

Vu la convention globale territoriale signée le 18 décembre 2020 ;  
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention territoriale globale présenté ;  
Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

Acte rendu exécutoire après :  
Réception en Préfecture le  
Publication le

12/07/2022  
18/07/2022

**DECIDENT :**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention globale territoriale conclue avec la CAF.
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer.

POUR	34
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**Le secrétaire de séance**  
**Patrick HELAINE**



**Le Président,**  
**Gérard BOUDIER**



Acte rendu exécutoire après :  
Réception en Préfecture le .....  
Publication le .....

17/02/2022  
18/02/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION	
29 juin 2022	

DATE D'AFFICHAGE	
29 juin 2022	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	35
Présents	30
Votants	35

DÉLIBÉRATION 2022-125	
Désignation des représentants de la Communauté de communes à la Commission Locale d'Information (CLI) de Dampierre-en-Burly	

**Présents (30) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, Hubert FOURNIER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE,

**Absents/excusés (0) :** /

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HELAINE

Par délibération du Conseil communautaire en date du 16 mars 2021, les conseillers communautaires ont désigné deux représentants pour siéger au sein du collège des élus de la CLI de Dampierre en Burly. Il s'agit d'Hubert FOURNIER (titulaire) et de Patrick FOULON (suppléant).

Le mandat des membres de la CLI arrivant à échéance le 31 juillet 2022, il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes à la CLI de Dampierre, sachant que les représentants actuels peuvent être reconduits pour un nouveau mandat.

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

**DECIDENT :**

➤ De désigner Monsieur Hubert FOURNIER (titulaire) et Monsieur Patrick FOULON (suppléant) pour siéger au sein du collège des élus de la CLI de Dampierre-en-Burly.

POUR	35
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**Le secrétaire de séance**  
**Patrick HELAINE**




**Le Président,**  
**Gérard BOUDIER**




Acte rendu exécutoire après :  
Réception en Préfecture le  
Publication le

121.07.2022  
121.07.2022



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la communauté de communes à Bonnécé, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

### DATE DE CONVOCATION

29 juin 2022

### DATE D'AFFICHAGE

29 juin 2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	30
Votants	35

### DÉLIBÉRATION 2022-126

Dépôt d'une déclaration préalable dans le cadre de la division de la parcelle AA162 à Dampierre-en-Burly

**Présents (30) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, Hubert FOURNIER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE,

**Absents/excusés (0) :** /

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick HELAINE

La Communauté de communes envisage de céder une partie d'une parcelle de terrain située dans la ZA des Gabillons à Dampierre en Burly et cadastrée section AA 162.

Il convient dès lors de procéder à la division de la parcelle concernée. Cette division étant réalisée en vue de céder un terrain destiné à être bâti, elle est soumise à la procédure de déclaration préalable.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

### DECIDENT :

► D'autoriser Monsieur le Président à signer la déclaration préalable relative à la division parcellaire susvisée.

POUR	35
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance  
Patrick HELAINE

Le Président,  
Gérard BOUDIER

Acte rendu exécutoire après :  
Réception en Préfecture le  
Publication le

12/07/2022  
13/07/2022



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION	
29 juin 2022	

DATE D'AFFICHAGE	
29 juin 2022	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	35
Présents	30
Votants	35

DÉLIBÉRATION 2022-127	
Adhésion à Tourisme Loiret	

**Présents (30) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRIY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, Hubert FOURNIER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE

**Absents/excusés (0) :** /

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HELAINE

L'Agence de Développement et de Réservations Touristiques du Loiret accompagne les EPCI dans leur stratégie touristique, dans leurs projets et dans la mise en place d'équipements touristiques, dans le numérique (pack web, base de données Tourinsoft) et dans la commercialisation (Place de marché et maîtrise de l'e-réputation).

Au-delà de cet accompagnement individualisé, l'Agence de Développement et de Réservations Touristiques du Loiret propose à la Communauté de communes de prendre une part active au développement touristique du Loiret à travers la vie de l'association. Cette participation aux choix stratégiques de Tourisme Loiret passe par un engagement au sein de l'association par le biais d'une cotisation de 300 €, incluant la contribution de l'office de tourisme.

Il sera proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur cette adhésion.  
Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

**DECIDENT :**

➤ D'adhérer à Tourisme Loiret au titre de l'année 2022.

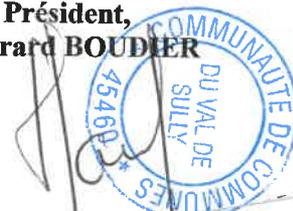
POUR	35
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance  
Patrick HELAINE



Le Président,  
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après :  
Réception en Préfecture le  
Publication le

12/07/2022  
18/07/2022



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION	
29 juin 2022	

DATE D'AFFICHAGE	
29 juin 2022	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	35
Présents	30
Votants	35

DÉLIBÉRATION 2022-128	
Convention de mise à disposition gratuite d'un minibus	

**Présents (30) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRIY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, Hubert FOURNIER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE

**Absents/excusés (0) :** /

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick HELAINE

La société France Régie Editions propose de mettre gratuitement un minibus de 9 places à disposition de la Communauté de communes pour une durée de deux ans, kilométrage illimité.

Le financement du véhicule est assuré par des emplacements publicitaires réservés sur le véhicule. La Communauté de communes prenant à sa charge l'assurance tous risques du véhicule, son entretien et les frais d'utilisation.

Une convention définissant les modalités de la mise à disposition du véhicule et les engagements des deux parties doit être conclue.

Vu le projet de convention présenté ;  
Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

**DECIDENT :**

➤ D'approuver la convention à intervenir avec la société France Régie Editions et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

POUR	35
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance  
Patrick HELAINE



Le Président,  
Gérard BOUDIER



Acte rendu exécutoire après :  
Réception en Préfecture le  
Publication le

12/07/2022  
16/07/2022